

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire  
du 30 mars 2023

**Délibération n°2023-055 - Finances – Budgets primitifs 2023 – Budget annexe de  
Grand Parquet**

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	58
Ne prend pas part au vote	0
Votants	58
Abstention	4
Suffrage exprimés	54
Majorité absolue	58
Pour	54
Contre	0

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 24 mars, s'est réuni Salle André Millet à Samoreau sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

La délibération N° 2023-018 est retirée de l'ordre du jour.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Estelle BERTÉE, Sophie BERTHOLIER, Françoise BICHON-LHERMITTE, Isabelle BOLGERT, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE (à partir de la délibération N°2023-029), Véronique FÉMÉNIA, Anne-Sophie GUERIN, Anne GHYSSENS, Marie HOLVOET, Hélène MAGGIORI, Isabelle MARIE, Naciba MESSAOUDI, Mylène MUSY, Marie-Charlotte NOUHAUD, Judith REYNAUD, Sonia RISCO, Pascale TORRENTS-BELTRAN.

MM. Christophe BAGUET, M. Christian BOURNERY, Michel CALMY, Romain COQUERY, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC (à partir de la délibération N° 2023-029), Thibault FLINE, Patrick GAUTHIER (arrivée à 19h15), Michaël GOUÉ, Francis GUERRIER, Pascal GROS, Jean HÉLIE, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO (à partir de la délibération N° 2023-029), Yann MOREAU (arrivée à 19h15), Nicolas PIERRET, Jean-Philippe POMMERET, Patrick POCHON, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Cédric THOMA, Yannick TORRES, Vitor VALENTE et Anthony VAUTIER (à partir de la délibération N°2023-059).

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Chantal PAYAN à M. Vitor VALENTE  
Mme Cécile PORTE à M. Fabrice LARCHÉ  
Mme Magali BELMIN à M. Thierry REYJAL  
Mme Francine BOLLET à Mme Isabelle BOLGERT  
Mme Gwenaél CLER à M. Thibault FLINE  
M. Julien GONDARD à M. Laurent ROUSSEL

Mme Nathalie VINOT à M. David DINTILHAC (à partir de la délibération N° 2023-029)  
M. Anthony VAUTIER à Mme Véronique FÉMÉNIA (lors des délibérations N°2023-013 à N°2023-058)  
Mme Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE à Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN (lors des délibérations N°2023-013 à N°2023-028)  
M. Thomas IANZ à M. Nicolas PIERRET  
M. Frédéric VALLETOUX à Mme Judith REYNAUD  
Mme Marie-Laure VASSEUR à M. Christian BOURNERY  
Mme Audrey TAMBORINI à M. Cédric THOMA  
M. Michel CHARIAU à Mme Françoise BICHON-LHERMITTE  
M. Laurent SIGLER à Mme Naciba MESSAOUDI

Membres absents :

Mme Lamia KORT  
Mme Aurélie BRICAUD  
M. Olivier MAGRO (lors des délibérations N°2023-013 à N°2023-028 et N°2023-068)  
M. David DINTILHAC (lors des délibérations N°2023-013 à N°2023-028)  
Mme Nathalie VINOT (lors des délibérations N°2023-013 à N°2023-028)  
M. Yann MOREAU (lors des délibérations N°2023-053 à N°2023-055)  
M. Francis GUERRIER (lors des délibérations N°2023-063 à N°2023-064)  
M. Fabrice LARCHÉ (lors des délibérations N°2023-065 à N°2023-067)  
Mme Cécile PORTE (lors des délibérations N°2023-065 à N°2023-067)  
M. Christian BOURNERY (lors de la délibération N°2023-070)  
Mme Marie-Laure VASSEUR (lors de la délibération N°2023-070)  
M. Gérard TAPONAT (lors de la délibération N°2023-077)

Membre n'ayant pas pris part au vote :

Le Président sort de la salle au moment du vote des comptes administratifs et ne prend pas part au vote des délibérations n°2023-029 à n°2023-036.

Secrétaire de Séance : M. Yannick TORRES

**Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA**

Le budget primitif constitue le second acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité, après le débat d'orientation budgétaire qui doit se tenir dans les deux mois précédant l'adoption du budget primitif.

Pour mémoire, le débat d'orientation budgétaire de la communauté d'agglomération s'est tenu lors du conseil communautaire du 16 février dernier et a été acté par délibération N°2023-007.

Le budget primitif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Le budget primitif 2023 reprend les résultats de l'exercice 2022 puisque les résultats du compte de gestion et du compte administratif 2022 sont connus.

Une présentation succincte est effectuée ci-dessous.

Une présentation plus détaillée est effectuée dans le document joint en annexe.

## BUDGET ANNEXE GRAND PARQUET :

Budget annexe Grand Parquet					
Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	BP 2023	Chapitre	Libellé	BP 2023
011	Charges à caractère général	558 680,00 €	70	Produits des services et du domaine	546 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	604 500,00 €	74	Dotations subventions et participations	950 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	3 500,00 €	75	Autres produits de gestion courante	65 000,00 €
66	Charges financières	89 300,00 €	77	Produits exceptionnels	
67	Charges exceptionnelles	22 150,00 €	78	Reprises sur provisions	13 340,00 €
68	Dotations aux provisions	- €			
022	Dépenses imprévues	- €			
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>1 278 130,00 €</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>1 574 340,00 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	59 830,00 €			
042	Op d'ordre de transfert entre sections	381 380,00 €	042	Op d'ordre de transfert entre sections	145 000,00 €
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>441 210,00 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>145 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 719 340,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 719 340,00 €</b>
D002	Solde d'exécution négatif reporté	- €	R002	Solde d'exécution positif reporté	- €
<b>Total cumulé</b>		<b>1 719 340,00 €</b>	<b>Total cumulé</b>		<b>1 719 340,00 €</b>

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	BP 2023	Chapitre	Libellé	BP 2023
20	Immobilisations incorporelles	40 000,00 €			
21	Immobilisations corporelles	137 906,00 €	13	Subventions d'investissement reçues	1 788 770,00 €
23	Immobilisations en cours	2 462 000,00 €	16	Emprunts et dettes assimilés hors 165	2 834 959,03 €
16	Emprunts et dettes assimilés	403 050,00 €	10	Dotations fonds divers et réserves	
020	Dépenses imprévues	- €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	915 826,52 €
<i>Restes à réaliser</i>			<i>Restes à réaliser</i>		
20	Immobilisations incorporelles	14 000,00 €	13	Subventions d'investissement reçues	111 625,63 €
23	Immobilisations en cours	930 994,91 €			
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>3 987 950,91 €</b>	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>5 651 181,18 €</b>
040	Op d'ordre de transfert entre sections	145 000,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	59 830,00 €
			040	Op d'ordre de transfert entre sections	381 380,00 €
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>145 000,00 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>441 210,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4 132 950,91 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>6 092 391,18 €</b>
D001	Solde d'exécution négatif reporté	1 959 440,27 €	R001	Solde d'exécution positif reporté	- €
<b>Total cumulé</b>		<b>6 092 391,18 €</b>	<b>Total cumulé</b>		<b>6 092 391,18 €</b>

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Adopter le budget primitif du budget annexe Grand Parquet pour l'exercice 2023 par un vote par chapitre.
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

**Décision :**

L'assemblée décide à l'unanimité (4 abstentions : Mme GUERIN, MM PIERRET (pouvoir de M. IANZ), GAUTHIER) de :

- Adopter le budget primitif du budget annexe Grand Parquet pour l'exercice 2023 par un vote par chapitre.
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Fait les jours, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents.

Le Secrétaire de séance

Yannick TORRES



Pour extrait conforme,

Le Président,

Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le - 6 AVR. 2023  
Date de mise en ligne le - 6 AVR. 2023  
Notification le - 6 AVR. 2023  
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site [www.pays-fontainebleau.fr](http://www.pays-fontainebleau.fr) et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)